



MAIRIE DE LANNEMEZAN

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC CLASSÉS EN 5^{ÈME} CATÉGORIE SANS LOCAUX D'HEBERGEMENT

(Articles R.123.1 à R.123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990

La présente notice a été établie à l'attention des exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation.

L'attention du demandeur est attirée sur la réglementation progressivement applicable à l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (*Arrêté du 25 juin 1980 complété par les dispositions particulières à chaque type*).

La présente notice doit obligatoirement accompagner toute demande de permis de construire, de déclaration ou d'autorisation de travaux. Son absence, le manque de renseignements ou la présentation de tout autre modèle ou déclaration justifieront le caractère de dossier incomplet (CCH R-123.26).

En conséquence, la présente notice descriptive de sécurité devra être remplie en tenant compte de cette réglementation pour les établissements qui y sont assujettis.

Malgré sa présentation descriptive du règlement de sécurité, ce formulaire n'est pas exhaustif. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITANT ET L'ETABLISSEMENT

1.1 – EXPLOITANT – DEMANDEUR

• Maître d'Ouvrage

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : Portable : @ Courriel :

• Maître d'Œuvre

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : Portable : @ Courriel :

1.2 – ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : _____

Adresse de l'établissement : _____

Nature de l'activité projetée : _____

Activité antérieure (ancienne destination des locaux) : _____

Le cas échéant, nom du précédent établissement (enseigne) : _____

L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée ?

OUI NON

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ?

OUI NON

Superficie totale de l'établissement : _____ m²

Surface accessible au public : _____ m²

Proposition de classement de l'établissement et calcul de l'effectif* :

Activité(s) de type(s) _____ de 5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement.

Effectif maximal de public : _____ personnes

Effectif maximal de personnel : _____ personnes

* L'effectif théorique du public admis est déterminé suivant le mode de calcul propre à chaque type d'activité fixé dans le titre II du livre II et dans le livre IV (PE 3).

2. EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES (GN 8)

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap ?

OUI NON

Description des solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

(Joindre une description détaillée si nécessaire)

3. STRUCTURES (PE 5)

L'établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8 mètres*

L'établissement occupe partiellement un bâtiment et la différence entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 mètres*

* Dans ces deux cas, remplir le tableau ci-dessous (*l'établissement doit avoir une structure stable au feu (SF) de degré 1 heure et des planchers coupe-feu (CF) de même degré*) :

Eléments	Nature des matériaux	Comportement au feu
Stabilité au feu de la structure		CF : (durée)
Degré coupe-feu des planchers		CF : (durée)
Gaines techniques : - Parois - Trappes		CF : (durée) SF : (durée)
Degré coupe-feu des planchers : - Parois - Portes		CF : (durée) SF : (durée)

Autre configuration : _____

Nature des matériaux de **toiture** : _____

Nature des matériaux de **charpente** : _____

Nature des matériaux des **murs extérieurs / façades** : _____

4. ISOLEMENT ET PARC DE STATIONNEMENT (PE 6)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers doivent permettre d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé.

Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie d'un ferme-porte. Ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

Présence de tiers contiguë (latéral) ?

OUI NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) : _____

Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : _____ h

Dispositions prévues : _____

Présence de tiers superposé ?

OUI NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) : _____

Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : _____ h

Dispositions prévues : _____

Présence de tiers situé en vis-à-vis (en face) ?

OUI NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) : _____

Distance entre les bâtiments : _____ m

Dispositions prévues : _____

Intercommunication avec un parc de stationnement couvert ?

OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

5. ACCES DES SECOURS (PE 7)

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :
Une façade comporte-t-elle des baies accessibles aux échelles aériennes ?

OUI NON SANS OBJET

6. ENFOUISSEMENT (PE 8)

Sous-sol accessible au public ?

OUI NON

Nombre de niveaux accessibles en sous-sol : _____

Le point le plus bas est-il à plus de 6 mètres sous le niveau moyen des seuils extérieurs ?

OUI NON

7. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 2 et PE 9)

CONCERNE NON CONCERNE

Liste des locaux à risques particuliers (exemples : Dépôt d'archives, réserves, local réceptacle des vides ordures, local poubelles, local chaufferie dont les appareils de production ont une puissance supérieure à 30 kW et inférieure à 70 kW, local des machines d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation, cellule à haute tension, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...) :

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : CF° _____ h Planchers : CF° _____ h Portes (munies de ferme-portes) : CF° _____ h
Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF° 1h). La porte doit être coupe-feu de degré ½ heure (CF° ½h) et munie d'un ferme-porte.

8. STOCKAGE D'HYDROCARBURES ET INSTALLATIONS DE GAZ (PE 10) CONCERNE NON CONCERNE

Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures ou installation de gaz combustible ?

OUI NON

Si oui : Type de produit : _____ Quantité : _____

Description du mode de stockage : _____

Emplacement du stockage : _____

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

9. DEGAGEMENTS (PE 11)

Nombre de sortie(s) et largeurs : _____

Nombre d'escalier(s) et largeur(s) : _____

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

10. AMENAGEMENTS INTERIEURS - NATURE DES MATERIAUX (PE 13)

Revêtements :	Nature des matériaux	Classement de réaction au feu
Locaux : - Sols		
- Murs		
- Plafonds / Faux-plafonds		
Circulations : - Sols		
- Murs		
- Plafonds / Faux-plafonds		
Escaliers : - Sols		
- Murs		
- Plafonds / Faux-plafonds		

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

11. DESENFUMAGE (PE 14 et instruction technique n°246) **CONCERNE** **NON CONCERNE**

Locaux :

- Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée et/ou en étage : OUI NON- Salles de plus de 100m² situés en sous-sol : OUI NON

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	

Type de désenfumage : Naturel MécaniqueEscalier encloisonné : OUI NON*Si oui* : - Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : OUI NON

- Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement

 OUI NON

- Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 :

 OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

12. INSTALLATIONS DE CUISSON (PE 15 à PE 19) **CONCERNE** **NON CONCERNE**

Puissance utile totale des appareils (en kW) : _____

Nature de l'énergie pour alimenter les appareils : _____

Présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie (gaz, électricité...) ? OUI NON

Volume de stockage : _____ Emplacement : _____

Configuration : Grande cuisine isolée Grande cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public Office de remise en température Ilot(s) de cuisson installé dans une salle de restauration

- Système d'extraction des fumées 400° C pendant ½ heure ?

 OUI NON SANS OBJET

- Commande manuelle extracteur facilement accessible et correctement identifiée ?

 OUI NON SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

13. CHAUFFAGE ET VENTILATION (PE 20 à PE 23)

Mode de chauffage : Gaz Electrique Fuel Climatisation

Type de chauffage (convecteurs, radians, ...) : _____

Puissance chaudière : _____ kW

(si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage).

Conditionnement d'air : OUI NON

Ventilation Mécanique Contrôlée : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

14. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE (PE 24)

Les installations électriques sont-elles conformes aux normes en vigueur ? OUI NON

Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? OUI NON SANS OBJET

Blocs Autonomes d'Eclairages de Sécurité (BAES) : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

15. ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE 25) CONCERNE NON CONCERNE

Ascenseur(s) : OUI NON Si oui, nombre d'ascenseurs : _____

Energie : _____ Localisation : _____

Machinerie : localisation : _____ accès : _____

coupure électrique : _____ ventilation : _____

résistance au feu des murs, planchers et portes : _____

Escalier(s) mécanique(s) : OUI NON Trottoir(s) roulant(s) : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

16. MOYENS DE SECOURS (PE 26 et PE 27)

Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Extincteurs. Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO2 ...) : _____

Colonne sèche

Autre(s) moyen(s) d'extinction : _____

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

Alarme, alerte, consignes

Type d'équipement d'alarme incendie : _____

L'installation du téléphone urbain est-elle prévue ?

OUI

NON

Affichage des consignes de sécurité est-il prévu?

OUI

NON

Plan d'intervention apposé à l'entrée (si étage ou sous-sol) :

OUI

NON

SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) : _____

17. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE (article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995)

Je soussigné (NOM Prénom) _____, maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre I^{er} du titre I^{er} et du livre I^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Le / /

Le Maître d'œuvre :

Le Maître d'ouvrage : (signature obligatoire)

Décret n°94-86 du 26 janvier 1994

relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme

18. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné (NOM Prénom) _____, maître d'ouvrage, m'engage, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-5.2 du Code de l'Urbanisme, à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite fixées par l'article L.111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le / /

Le Maître d'ouvrage : (signature obligatoire)

19. ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE

Je soussigné (NOM Prénom) _____, maître d'œuvre, m'engage, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-5.2 du Code de l'Urbanisme, à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite fixées par l'article L.111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le / /

Le Maître d'œuvre :